

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2024

Le quatorze décembre 2024, à neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 6 décembre 2024, sous la présidence de monsieur David ATES.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle			X	ATES David
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky			X	DONJON Jacky
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	FUENTES Lionel
11	CM	SCHOERLIN Christophe			X	YSARD JACOB Florence
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie		X		
18	CMD	GAZZA Mathilde	X			
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah	X			
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien			X	CHARLES Patrick
24	CM	GONTARD Annie			X	LAINÉ Delphine
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude			X	
26	CM	FIELBARD Virgile			X	
27	CM	LEPRUN Véronique			X	DUTHEIL Christophe
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 9 heures 30.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et annonce la présentation du film TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée).

Monsieur Christophe DUTHEIL, délégué auprès de TZCLD, donne quelques explications sur le fonctionnement de la structure.

21 communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie participent à ce projet.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie met une partie de ses locaux de la Zone du Héron à disposition de cette association et prévoit les activités.

Un comité local pour l'emploi (CLPE) a été créé (30 personnes environ) et se réunit chaque mois.

A la fin de la projection du film, Monsieur ATES remercie la communauté de communes et l'ensemble des acteurs qui font vivre ce projet et rappelle que le soutien de la commune de Valgelon-La rochette a été déterminant politiquement dans la création de ce beau projet qui fonctionne de mieux en mieux.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DONJON.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR(S)	ABSTENTION(S)	CONTRE(S)
24		4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° 2024/33 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS La Casetta Location à usage de restauration du chalet « Le Troquet » - Base de loisirs du Lac Saint-Clair

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Durée
2024-33	25/11/2024	SAS La Casetta	Base de loisirs du Lac Saint-Clair	01/10/2024 au 30/04/2025

N° 2024/35 : Avenant n° 6 à la convention d'occupation avec Madame et Monsieur FULGESCU – Occupation temporaire du logement d'urgence situé 6 place Mömlingen

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Objet
2024-35	15/11/2024	Mme et Mr FULGESCU	6 place Mömlingen	Prolongation durée location 01/10/2024 au 31/03/2025

Décision en matière de finances

N°2024/36 - Décision budgétaire modificative n° 6 portant virement de crédits de chapitre à chapitre 011 au chapitre 014

Chapitre	Compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
014	7391112 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		1 000
011	6288 – Autres services extérieurs	1 000	
TOTAL		- 1 000	+ 1 000

N°2024/37 – Emprunt Crédit Agricole des Savoie – Financement investissements 2024

Montant du Prêt : 300 000 €

Durée du contrat de Prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,52 %

Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt

Monsieur Patrick CHARLES demande sur quels projets ou travaux le prêt sera affecté ?

Monsieur David ATES rappelle que le budget a été voté avec un emprunt de 700 000 € et que l'enveloppe n'avait pas été mobilisée dans l'attente d'avoir plus de visibilité sur l'ensemble des investissements. Il rappelle encore une fois le principe budgétaire de non affectation des dépenses et des recettes et précise donc que ce prêt sera affecté sur l'ensemble des investissements inscrits au budget dont certains comme le chemin des Chaudannes, n'étaient pas subventionnés.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,
PREND ACTE

GESTION DU PERSONNEL

DELIBERATION 97 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Rapporteur : Mathilde GAZZA

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Elle rappelle également que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Dans ce cadre elle expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec l'Académie de Grenoble afin de règlementer l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.

Les AESH peuvent être amenées à intervenir sur le temps de la pause méridienne au seul bénéfice des enfants en situation de handicap.

Monsieur David ATES précise que la rémunération des AESH était prise en charge par l'Education Nationale, puis pendant deux années, cette rémunération a été à la charge des communes.

Un de nos sénateurs, Monsieur Cédric VIAL, a beaucoup œuvré contre cette décision de l'Etat et a obtenu gain de cause puisqu'il reviendra désormais à celui-ci d'indemniser les AESH sur le temps de la pause méridienne.

Vu la Convention de partenariat entre l'Académie de Grenoble et la commune, ci-jointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre l'Académie de Grenoble et la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant,

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION 98 - Convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose un service de secrétariat général de mairie itinérant destiné aux communes de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas d'emploi fonctionnel de direction.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire général de mairie.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire générale de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire générale de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé l'actualisation de la convention-type d'adhésion, en substituant la dénomination de « secrétaire général de mairie » à secrétaire de mairie.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

Monsieur David ATES explique qu'il a pris attache auprès du Centre de Gestion de la Savoie pour soutenir temporairement les services dans certaines tâches et confier des missions spécifiques.

Monsieur Patrick CHARLES fait remarquer que la délibération mentionne des communes de moins de 3 500 habitants ; Monsieur le Maire précise que c'est une délibération type et que notre collectivité pourra tout de même en bénéficier.

Monsieur Patrick CHARLES demande si cette personne remplacera l'actuelle DGS.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que cette personne sera polyvalente et pourra aider dans différents domaines

Monsieur Patrick CHARLES souhaite que cette personne ne soit pas mobilisée très souvent car le tarif de la journée est relativement élevé.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023, 8 novembre 2023 et 2 avril 2024 relatives à la mission de secrétariat général de mairie itinérant,
Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant qui prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et prend fin dans tous les cas au 31 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
22	0	4 LAINE Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

DELIBERATION 99 - Création de deux emplois permanents d'Adjointes Techniques Principal Classe 2 à temps complet

Rapporteur : Christophe DUTHEIL

Monsieur le conseiller délégué aux ressources humaines informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le conseiller délégué aux ressources humaines expose qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjointes techniques principal Classe 2, à temps complet, afin de compléter et assurer la pérennité au sein des services techniques.

Ces agents assureront les tâches courantes (nettoyage des voiries, entretien des bâtiments, évènementiel, ...) au sein des services techniques.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires :

- de catégorie C, aux grades d'adjointes techniques principal classe 2 ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 statuant sur le régime indemnitaire sera applicable.

Monsieur Patrick CHARLES demande si ces deux postes existent déjà ; il est répondu par l'affirmative.

Considérant les nécessités ci-dessus exprimées pour un fonctionnement efficient du service technique, il est proposé au conseil municipal la création de ces emplois permanents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de deux emplois permanent d'adjoints techniques principal classe 2 de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans les conditions susmentionnées ;

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être assurées par des contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée, dans les conditions susmentionnées ;

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION 100 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique Principal Classe 2 à temps non complet

Rapporteur : Christophe DUTHEIL

Monsieur le conseiller délégué aux ressources humaines informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le conseiller délégué aux ressources humaines expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal Classe 2, à temps non complet, afin de compléter et assurer la pérennité au sein du service entretien.

Cet agent assurera les tâches d'entretien dans les différents bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire :

- de catégorie C, aux grades d'adjoints techniques, adjoints techniques principal classe 2 ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, du code général de la fonction publique.

La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 statuant sur le régime indemnitaire sera applicable.

Considérant les nécessités ci-dessus exprimées pour un fonctionnement efficient du service technique, il est proposé au conseil municipal la création de cet emploi permanent.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal classe 2 de catégorie C, à temps non complet (22 heures 30), à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans les conditions susmentionnées ;

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être assurées par des contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée, dans les conditions susmentionnées ;

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION 101 - Convention de partenariat entre la Commune de Valgelon-La Rochette et la mutuelle « JUST » pour l'instauration d'une mutuelle communale

Rapporteur : Jacky DONJON

Madame l'adjointe au maire expose,

En réponse à la demande de nombreux administrés, la commune de Valgelon-La-Rochette a fait le choix d'une mutuelle communale solidaire à tarifs négociés pour tous ceux qui ne bénéficient pas d'une mutuelle obligatoire au sein de leur entreprise.

Ici comme ailleurs en France, le constat est le même : de plus en plus de nos concitoyens renoncent aux soins ou paient trop cher un accès aux soins mal remboursés.

La période d'incertitude sanitaire que nous traversons doit pourtant nous alerter sur la force de notre système de soins et la nécessité de pouvoir y accéder facilement et à coût modéré.

Parmi les nombreuses mutuelles présentes sur le marché, la commune a rencontré 3 mutuelles. Elle a arrêté son choix sur la mutuelle « JUST » qui est une complémentaire santé alliant qualité de prestations et cotisations attractives. Un cocktail qui séduit grâce à sa grande souplesse de mise en place et à l'accompagnement proposé. « JUST » est un choix de proximité, de sécurité et d'expertise puisque cette mutuelle communale est présente depuis près d'un siècle dans le domaine de la protection santé.

Elle offre des formules adaptées aux besoins des habitants et des tarifs en adéquation avec les possibilités de chacun.

L'offre inclut des services et des avantages riches et variés en ces temps où la prévention, la préservation du bien-être et du bien-vieillir sont encore plus importants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat avec la mutuelle « JUST », afin de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants et autres bénéficiaires tels que mentionnés dans la convention.

Madame Nathalie REBATEL rappelle que cette démarche répond à un véritable besoin et que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des administrés. Ce projet a donc été travaillé en concertation avec le CCAS et la commission sociale depuis plusieurs mois.

Trois mutuelles ont été reçues, AXA, Entre Nous et Just. Ces deux derniers s'étant montrés les plus proches des administrés. Le choix s'est finalement porté sur la mutuelle JUST qui a été créée en 1927 dans les Hauts de France ; elle est actuellement en plein développement.

C'est une mutuelle qui s'adresse aux personnes les plus éloignées du système de santé, aux seniors, aux étudiants, aux commerçants, artisans, agents territoriaux...

Les tarifs ont été négociés, sans aucun frais de dossier et sans aucun questionnaire de santé à fournir lors de l'adhésion ce qui est très important.

Un numéro d'écoute et de soutien psychologique est à la disposition des adhérents.

Une réunion publique est prévue le 10 janvier 2025 à 18 h 30 à la salle polyvalente pour une présentation détaillée des prestations de cette mutuelle aux administrés.

Monsieur Lionel FUENTES demande par quel moyen ces informations seront transmises aux administrés.

Le service communication de la collectivité sera mis en relation avec le service communication de JUST ; ainsi des flyers seront édités et les moyens habituels seront utilisés (facebook, panneaux lumineux, commerces, France Service).

Madame Delphine LAINÉ demande les tarifs pratiqués.

Monsieur David ATES rappelle que ce sujet a été abordé dans de nombreuses commissions et qu'une réunion publique est programmée pour répondre à ces questions. Tous les renseignements seront communiqués.

Madame Mathilde GAZZA précise que les administrés intéressés pourront prendre contact auprès des personnels de la mutuelle. Des permanences seront assurées le vendredi après-midi en mairie.

Madame Nathalie REBATEL rappelle que la commune n'est nullement engagée financièrement.

Vu la convention de partenariat ci-jointe, et ses annexes,
Considérant l'intérêt de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour les citoyens qui ne bénéficient pas d'une mutuelle,
Considérant l'avis de la commission lien social en date du 04/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à passer avec la mutuelle « JUST », pour la mise en place d'une mutuelle communale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION 102 – Convention de servitude RTE

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur le Maire délégué de La Rochette porte à la connaissance du conseil municipal le projet de convention de servitudes à régulariser avec la société RTE n°C16LA 2024-10776, relative à l'ouvrage dénommé « Liaison aérienne 63 000 Volts CHAPELLE DU BARD - ZCHAPELLE DU BARD », ainsi que ses annexes.

Cette convention a notamment pour objet de constituer les droits réels nécessaires aux besoins du réseau de transport d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

- Commune de Détrier
- Section : 0 A n° : 1849
- Moyennant une indemnité de 4910,00€.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes créant des droits réels pour les besoins du réseau de transport d'électricité au profit de la société dénommée RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2132285690 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92073), Immeuble WINDOW - 7C place du Dôme, identifiée au SIREN sous le numéro 444619258 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- AUTORISER la multi-représentation par dérogation à l'article 1161 alinéa 1 du code civil ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Monsieur Pierre VERNEY explique qu'il s'agit de la ligne à haute tension qui passe sur notre commune, venant de La Chapelle du Bard et traversant le terrain de camping. La ligne sera remplacée ainsi que les lignes et les pylônes, ce qui représente un important travail d'une année environ, comprenant des phases au sol et aériennes. RTE a demandé de pouvoir bénéficier d'une zone de stockage et d'une base de vie (bungalows, matériel...). Cette zone sera installée sur le parking à proximité du parking du Lac Saint-Clair.

Monsieur Patrick CHARLES demande si RTE ne pouvait envisager d'enterrer cette ligne ?

Monsieur Pierre VERNEY explique que la question a été posée lors des premières rencontres et que ce n'était pas réalisable (plus de 50 000 volts, trop onéreux et trop de contraintes foncières).

Monsieur Patrick CHARLES fait remarquer que c'est une formalité pour RTE et que la commune n'a pas d'autres choix que d'accepter.

Les travaux sont prévus à l'automne 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes telle qu'elle résulte du projet évoqué ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
22	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

DELIBERATION 103 Cession de parcelles au Département de la Savoie : régularisation de l'emprise foncière de la RD23

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur le Maire délégué rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées B579 et B896 au lieu-dit « Le Villaret » en bordure de la route départementale 23. Or il apparaît qu'une emprise foncière d'environ 40 m² est incluse dans l'assiette foncière de cette route départementale.

Aussi, il explique qu'il y a lieu de procéder à une régularisation et propose de scinder ces parcelles de la manière suivante :

- B579 : B579p pour 22m² pour le Département et B579r pour 298m² pour la commune
- B896 : B896p pour 18 m² pour le Département et B896r pour 284m² pour la commune

Il précise que le prix au m² est fixé à 10 € soit 400 € au total. Etant précisé que le prix définitif sera basé sur la surface définie dans le document d'arpentage.

Monsieur Jacky DONJON explique que les services du Département ont sollicité la commune pour régulariser ces emprises. Il s'agit de 40 m² qui se divisent sur deux parcelles.

Vu la promesse de vente unilatérale en date du 23 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une partie des parcelles section B589p et B896p respectivement pour 22 et 18 m² au prix de 10 €/m²

DIT que les frais d'appropriation sont à la charge du Département en sa qualité d'acquéreur

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
26	0	0	0

QUESTIONS ECRITES

Patrick CHARLES

Le château de la Rochette est toujours à l'abandon. De nombreux citoyens s'inquiètent ? Quelle est la situation de ce monument communal ? "

Réponse Jacky DONJON

Cette question arrive dans un très bon timing. En effet, hier vendredi 13 décembre, Jacky GACHET et moi-même avons rendez-vous à Lyon avec les avocats de la Commune et OVE pour traiter de cette situation.

Le rapport judiciaire a été établi et il indique que l'OVE doit faire effectuer certains travaux, mais à l'heure actuelle et pour des raisons juridiques, nous ne pouvons communiquer sur la nature des travaux à réaliser.

Un expert sera diligenté afin de vérifier la conformité de ces travaux.

Ensuite, il pourra être envisagé l'arrêt du bail avec OVE mais les délais restent très longs.

Bien entendu, les membres du conseil municipal seront informés de l'avancée du dossier.

Delphine LAINÉ

Pourriez-vous nous dire comment s'organise cette année la distribution des colis de Noël avec la participation de la minorité ?

Madame Delphine LAINÉ indique que sa question n'est plus d'actualité puisque les colis ont déjà été distribués.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 33 minutes.

Le secrétaire de séance,

Jacky DONJON




Le Maire,

David ATES

